

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Membres présents :

Frédérique BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Secrétaire de séance : Marie PAILLONCY

Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
- Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 (délibération 2024-01)
- Point Finances
 1. Ouverture des crédits d'investissement 2024 (délibération 2024-02)
 2. Demande de subventions pour la vidéo protection (délibération 2024-03)
- Vie du Village
 4. Convention avec la SPA de LYON pour la délégation de gestion de la fourrière animale (délibération 2024-04)
 5. Convention avec l'ADMR du Rhône
 6. Retour sur la conférence sur les maladies neuro-dégénératives
 7. Retour sur la rencontre avec Cap génération pour mise en place de permanences EVS (Espace de Vie Sociale)
- Travaux
 8. Aménagement de sécurité sur la RD76 (centre bourg)
 9. Aménagement du parking de l'école et borne IRVE
- Urbanisme
 10. Renommage de l'impasse de la Fraternité (délibération 2024-05)
 11. Dossiers en cours
 12. Formation de perfectionnement à l'utilisation du logiciel Next'ADS
- Points divers

Ouverture de la séance à 19h40

Sont absents en début de séance : Frédérique BURTIN, Véronique MARTINEZ, Nicolas HIRSCH et Véronique JON

Le quorum étant atteint la séance peut débiter.

Décision du Maire

Décision 2024-01 relative à la formation à destination des élus et agents municipaux à l'utilisation du logiciel d'urbanisme NEXT'ADS.

Cette formation étant organisée par la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées afin de regrouper plusieurs communes, il convenait de signer un avenant à la convention dite ADS afin d'intégrer ce volet formation et convenir des modalités de paiement.

Approbation du PV du 18 décembre 2024 (délibération n°D2024-01)

Mr le Maire demande aux membres présents si ils ont des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Norddine GUEDAMI

1. Ouverture des crédits d'investissement 2024 (délibération n°D2024-02)

Chaque année, la loi permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements dans l'attente du vote du budget primitif.

Ces dépenses sont limitées à 25% des dépenses budgétées en 2023, soit 182 600 € pour 2024.

Il est soumis au Conseil Municipal les autorisations d'engagements ventilées suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	6 100,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	4 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage	2188	10 000,00 €

Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village	2158	48 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°220	Chauffage mairie	21311	2 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol	2128	10 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	1 500,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	7 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes	2188	10 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	70 000,00 €
TOTAL crédits ouverts			182 600,00 €

Remarques :

- Un audit sécurité informatique réalisé avec l'appui des services de la DGFIP pourrait conduire à investir dans des logiciels spécifiques
- la règle du changement d'une borne incendie chaque année sera maintenu
- concernant la voirie ont été abordés le marquage au sol qui se heurte aux difficultés de trouver des produits qui répondent aux normes environnementales mais qui sont capables de tenir dans le temps. L'amélioration du cheminement piéton pour les enfants au niveau de la montée du Fromental est évoquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'engagement des crédits d'investissements à hauteur de 182 600 € selon la ventilation présentée ci-dessus.

2. Demande de subventions pour la vidéo protection (délibération n°D2024-03)

Véronique Martinez et Véronique Jon rejoignent le conseil à 20h05

Véronique MARTINEZ informe qu'elle a la procuration de Frédérique BURTIN

La ville a subi ces derniers mois un nombre important d'actes d'incivilité notamment des dégradations au niveau de la salle rurale, des sanitaires de la mairie et de l'abri de bus place de la mairie.

Afin de prévenir de tels actes et tenter de retrouver les auteurs, la municipalité souhaite travailler et investir dans un projet de vidéoprotection ciblé sur des points sensibles du village (salle rurale, place de la mairie et devant l'école)

Pour se faire, l'équipe municipale a sollicité la cellule de prévention de la gendarmerie qui accompagne les communes dans l'élaboration de leur projet.

Afin de limiter l'impact budgétaire de cet investissement pour le budget communal, une subvention dans le cadre du Fond Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) peut être sollicitée auprès des services de l'état avant le 10 mars 2024. Le niveau de financement varie selon le projet, de 30 à 80% du budget présenté.

Afin de solliciter cette subvention, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à en faire la demande.



Après en avoir délibéré et sous réserve que le coût du projet soit limité à 30000 € HT dans la cadre de la demande de subvention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD et à signer tout document relatif à cette demande. Si le montant du projet devait être supérieur à la limite fixée, son approbation devrait faire l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal.

Remarques complémentaires en liant avec la sécurisation des bâtiments communaux :

- un travail est en cours pour gérer l'ouverture de portes des bâtiments municipaux avec un système de badges.

3. Taxe foncière et qualité environnementale des nouvelles constructions

La commission finances étudie l'opportunité permise par la loi de la mise en œuvre d'une exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions respectant des critères écologiques. Une délibération pourra être présentée lors du prochain conseil municipal. Etant donné les différents aspects de ce projet (urbanisme, fiscalité), cette étude est élargie à l'ensemble des élus intéressés par le sujet.

Gestion du personnel

Rapporteur : Fabien DUPIN

Suite au départ de l'agent technique en renfort fin décembre, un recrutement a pu être concrétiser. L'agent est engagé de la mi-février jusqu'au 30 septembre 2024 dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée.

Vie du Village

4. Convention avec la SPA de LYON pour la délégation de gestion de la fourrière animale (délibération n°D2024-04)

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Nicolas HIRSCH rejoint le Conseil à 20h30

La gestion des animaux errants sur la voie publique relève du pouvoir du Maire (article L211-20 du code rural et de la pêche maritime).

Dans ce cadre, une commune doit mettre en place ou peut déléguer la gestion d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés. (Articles L211-24 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime)

La commune d'Alix, ne disposant d'une telle fourrière, conventionne depuis plusieurs années avec la SPA de LYON pour la prise en charge des animaux errants. La dernière convention ayant expirée, il convient d'en étudier son renouvellement.

L'objet de la convention est le suivant :

La commune, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la S.P.A de Lyon et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural,

les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Sont expressément exclus de cette convention de fourrière :

- les interventions relevant **des campagnes de capture de chiens et chats errants** visées à l'article R 211-12 du Code Rural,
- **les campagnes de stérilisation** visées à l'article L211-27 du Code Rural,
- les demandes constituant des **abandons de chiens ou de chats par leurs détenteurs**.

Rappel : ne peuvent être considérés comme des animaux relevant de la fourrière ceux dont les propriétaires ou les détenteurs veulent se séparer. Ces animaux doivent être apportés sous le régime de l'abandon auprès d'un refuge qui leur en aura donné l'accord préalable.

La participation financière de la commune est fixée à 0.80 €/habitants et par an soit 613 euros pour l'année 2024.

La convention serait conclue pour une durée de 2 ans.

Remarques :

- il est précisé que la dépense est inscrite au budget au niveau des subventions.
- les services municipaux sont chargés de recueillir les animaux et des les garder jusqu'à la prise en charge par la SPA.
- Un animal qui n'est pas réclamé au bout de 8 jours intègre les animaux abandonnés de la SPA.
- Il est rappelé que la convention peut être faite avec des vétérinaires mais que ces derniers ne sont pas favorables à ce type de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la convention avec la SPA de LYON pour la délégation de gestion de la fourrière animale et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. Convention avec l'ADMR du Rhône

Rapporteur : Pascal LEBRUN

L'ADMR est une structure associative intervenant dans le champ de l'aide à la personne à domicile.

La commune est rattachée au secteur de l'ADMR de Chatillon. Une convention de partenariat lie la commune à l'association. Cette dernière ayant expirée, il convient de délibérer sur son renouvellement.

En l'absence de chiffres d'activités, il est décidé de reporter cette délibération au prochain CM.

6. Retour sur la conférence sur les maladies neuro-dégénératives

Rapporteur : Véronique MARTINEZ

La conférence a réuni un peu plus de 30 personnes avec une forte mobilisation des adhérents de l'association gérontologique. L'intervenante a fait un vrai travail de vulgarisation. Elle s'est efforcée de porter un discours rassurant par rapport aux EHPAD au regard des récentes actualités.

L'intervention a été très appréciée.

7. Retour sur la rencontre avec le centre social et culturel Cap génération pour la mise en place de permanences Espace de Vie Sociale (EVS)

Rapporteur : Pascal LEBRUN et Véronique JON

3 élus étaient présents à cette rencontre en présence du directeur et d'une assistante sociale de la structure.

L'action vise à la fois l'accompagnement individuelle de personnes rencontrant des difficultés et un volet collectif en proposant des actions visant à promouvoir le lien social.

Les thématiques abordées sont diverses : emploi, formation, logement, loisirs.

Les interventions sont programmées toutes les 6 semaines. Les 3 premières dates fixées sont les suivantes : 15 mars, 26 avril et 7 juin de 9h à 12H dans la salle des associations sous la Mairie.

La participation est gratuite et sans RDV. Les permanences sont animées par une assistance sociale.

Cette action est subventionnée par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Cette action sera promue via le support de communication de la commune (PanneauPocket et site internet).

Il est proposé de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal une présentation du centre social et culturel CAP Génération.

Remarque :

- relayer cette information aux membres du CCAS, aux représentants des classes de conscrits
- nécessité de porter une attention aux personnes n'accédant pas à internet et qui sont souvent les personnes qui ont besoin de ces services
- informer le foyer Notre Dame des Sans Abri
- réfléchir sur la manière de toucher les plus jeunes

Travaux

Rapporteur : Franck Dumoulin

8. Aménagement de sécurisation de la traversée du centre bourg (RD76)

Les travaux ont débuté le 22 janvier au lieu du 29 janvier du fait du délai d'instruction du permis d'aménager déposé par la CCBPD. La zone de travaux se situant aux abords d'un monument historique, il a été soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France.

Les préconisations édictées engendrent un coût supplémentaire du fait des matériaux qui devront être utilisés.

Les premiers aménagements (rétrécissement de la voie) portent déjà leurs fruits sur la vitesse des véhicules d'après le témoignage des riverains, notamment en soirée.

Aucun permis d'aménager n'avait été déposé par la CCBPD pour la partie sud de la rue Aymé Chalus car non nécessaire réglementairement, mais la commune a tout de même demandé un dépôt pour sécuriser le volet administratif de cette opération d'aménagement.

Un dépôt de permis d'aménager a également été demandé par la commune pour l'aménagement du plateau surélevé au niveau de la montée du Perroux.

Les travaux sont prévus jusqu'au 17 février 2024.

Remarques :

- ces aménagements et l'instauration des zones 30 instaurent la règle de la priorité à droite. Il est évoqué la possibilité d'afficher au niveau des entrées du village cette règle générale de la priorité à droite en lien avec les changements de priorité (intersection avec la montée du Perroux). Cela ne pourra être fait qu'une fois tous les aménagements réalisés sur l'intégralité de la RD76, notamment la partie nord. Toutefois, à chaque intersection avec la rue Aymé Chalus, un panneau priorité à droite sera installé.
- sont évoqués les aspects logistiques en lien avec l'organisation du Winter Trail. La route sera fermée à la circulation.

9. Aménagement du parking de l'école et borne IRVE

Suite à la consultation des ABF dans le cadre du permis d'aménager déposé par la commune, le mur de soutènement devra être habillé en pierre dorée au lieu d'un enduit.

La première tranche des travaux devrait se terminer fin mars mais le parking ne sera accessible que fin juin du fait des délais de la seconde tranche (enfouissement des lignes électriques, installations des bornes IRVE, remplacement de la borne incendie et finition des sols).

Le cheminement piéton se fera entre le mur et les places de parking pour rejoindre le chemin des écoliers.

Urbanisme

10. Renommage de l'impasse de la Fraternité (délibération n°D2024-05)

Rapporteur : Pascal LEBRUN

Le 6 juillet 2001 le Conseil Municipal a délibéré le nom des rues de la commune. (Délibération 2001-25)

Par délibération du 14 janvier 2011 complétant le nom des rues, il a été adopté la numérotation métrique de chaque habitation (délibération n°D2011-04).

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition pour renommer la voie « Impasse de la Fraternité » avant l'installation de nouveaux habitants. Des demandes d'autorisation de travaux sont en cours d'instruction. Il faut pouvoir statuer rapidement sur ce sujet.

Il est proposé de renommer cette voie « Cour de la Fraternité » car l'association des mots impasse et Fraternité ne concourt pas à donner toute sa dimension au mot Fraternité. Le vœu est de conserver le mot fraternité qui fait partie de notre devise nationale. La « Cour de la Fraternité » sera utilisée au féminin et ne devra pas être confondue avec un « cours » qui est masculin.

Remarque :

- il est soumis l'appellation « passage » : il ne s'agit pas d'une zone de passage mais d'un espace clos. Cette proposition n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renommage de la voie « impasse de la Fraternité » par la « cour de la Fraternité ».

Urbanisme

11. Dossiers en cours d'instruction

- DP 069 004 22 00033 – 06/09/2022
Commune d'Alix / 16 place de la Mairie / Aménagement d'une zone de recyclage des déchets verts / En cours
- PC0690042300003 – 08/11/2023
SCI IMMO MG / Au Moulin / Construction de 4 logements / Refusé en s'appuyant sur l'avis des ABF
- DPO690042300018 – 08/11/2023
MONTCHALIN / 136 Montée du Perroux/ Réfection d'un mur / En cours
- DPO690042300023 – 18/12/2023
CHANTREUIL / 52 route de la Rochelle / Pose d'un grillage / En cours
- DPO690042300024 – 21/12/2023
SIMONNOT / 80 montée des Guillaumes / Réfection de toiture et mise en place de panneaux solaires / En cours
- DPO690042300025 – 22/12/2023
LE MANCHEC / 352 Chemin du Clos des Liesses / Isolation extérieure, Modification d'une menuiserie extérieure / Accord
- PC0690042300004 – 22/12/2023
VIODE / 80 du CLOS / Construction d'une maison individuelle en R+1 avec garage / En cours
- PA0690042300002 – 30/12/2023
Commune d'ALIX / 178 chemin des écoliers / création de places de parking et borne IRV / En cours
- DP 0690042400001 – 02/01/2024
RAYNAUD / 52 route de la Rochelle / Pose d'un portail / En cours
- DP 0690042400002 – 08/01/2024
DRIOT / 53 impasse du Bois des Noyers / Construction d'un abri de jardin / En cours
- PC0690042400001 – 26/01/2024
GOMEZ / 713 route des Bruyères / construction d'une maison individuelle avec piscine / En cours

12. Formation de perfectionnement à l'utilisation du logiciel Next'ADS

Afin d'optimiser la gestion administrative de l'instruction des demandes de travaux, une formation des élus et du personnel administratif à l'utilisation du logiciel NEXT'ADS va être mise en place sur site. Afin d'en limiter le coût, d'autres communes seront conviées.

Un des enjeux est de renforcer les démarches par voie dématérialisée ce qui accélère significativement les délais d'instruction.

Points Divers

13. Modernisation de la téléphonie des services municipaux

Rapporteur : Franck SUBERT

Suite à la panne de l'autocom qui gérait l'entrée et les sorties téléphoniques, un nouveau système de gestion a été installé. Il s'agit d'un système numérique IPBX. Il reste encore quelques réglages à réaliser.

Les avantages de ce système sont les suivantes :

- une gestion en autonomie
- des frais de fonctionnement similaires mais avec davantage de capacités (3 lignes vs 2 lignes simultanées) et une économie liée à la suppression des coûts liés au dépassement de forfait.
- il permet de déporter la téléphonie sur des smartphones et ainsi assurer une continuité d'accueil.
- une meilleure couverture des téléphones sans fil (au niveau de l'école et du périscolaire)

14. Projet de déplacement aux jeux paralympiques

Un projet a été déposé par les enseignants en début d'année scolaire pour permettre aux enfants de se rendre une journée aux jeux paralympiques. Une réponse favorable a été donnée prévoyant initialement les billets d'accès au site olympique et de trains.

Une semaine avant de valider la participation de l'école d'Alix, les enseignants ont été avertis que la SNCF ne pourrait délivrer au niveau national que 50% des Billets prévus à l'origine. Malheureusement, la commune d'Alix était affectée dans le lot des lauréats privés de billets.

Les élus ont interpellé le député Alexandre Portier. Alexandre Portier a porté ce mécontentement auprès de la commission de l'assemblée nationale en charge des affaires culturelles et de l'éducation du 17 janvier 2024, ainsi que de la presse locale.

Un article a été publié dans le Progrès et le Patriote Beaujolais pour dénoncer une forme d'exclusion des milieux ruraux qui se trouvaient alors à supporter des coûts disproportionnés au regard des autres communes urbaines et périurbaines.

Il est espéré un dénouement positif pour les élèves d'Alix.

15. Point sur le recensement

Il est en cours. Cela se passe dans de bonnes conditions. Le taux d'avancement est supérieur à celui de la moyenne nationale.

Les deux agents recenseurs sont appréciés et font un très bon travail

16. Point sur les acquisitions de parcelles

- Terrain dit Frontenas

Malgré les relances, la commune n'a toujours pas de nouvelles du notaire en charge du dossier et qui devait solliciter les différents voisins concerner par cet acquisition/vente.

- Parking sur RD76

Le projet doit être repris pour tenir compte des évolutions (ventes des maisons, projet de l'OAP). Le dossier va être repris en commission urbanisme.

17. Mutualisation du théâtre

Un projet fédérateur de 11 compagnies de théâtre pour l'organisation d'un spectacle en octobre 2024 est né du groupe de mutualisation de la CCBPD.

L'objectif de ce projet est de faire connaître ces compagnies, promouvoir la culture pour tous à l'échelle de l'intercommunalité.

Cette organisation implique un budget qui pourrait être abondé par des subventions des communes de la CCBPD. Le principe d'une subvention établie sur la base du nombre d'habitant a été proposée (0,20 €). Pour la commune d'Alix, le montant est estimé à 150 €.

Remarques :

- La compagnie du fil rouge d'Alix n'a pas souhaité participer ne se projetant pas dans le concept notamment au regard du temps de prestation prévu pour chaque compagnie (un quart d'heure)

Il est proposé de soumettre le vote d'une subvention lors d'un prochain conseil municipal.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 5 mars 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30



Suivent les signatures :

La secrétaire :



Marie PAILLONCY

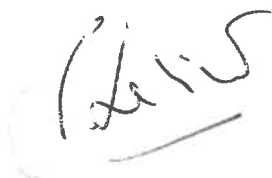
Le Maire :



Pascal LEBRUN

Les conseillers municipaux :

Marina AFLALO



Frédérique BURTIN



Alain DRIOT



Franck DUMOULIN



Fabien DUPIN



Norddine GUEDAMI



Stéphanie GUERIN

Nicolas HIRSCH



Véronique JON

Audrey MAIALE

Véronique MARTINEZ

Franck SUBERT





DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 01

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : Véronique GOMEZ, Nicolas HIRSCH, Véronique JON

OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal annexé à la présente

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :

- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 02

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 069-216900043-20240130-D202402-DE



Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : Véronique GOMEZ, Nicolas HIRSCH, Véronique JON

OBJET: Dépenses Investissement 2024 – ouverture des Crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'article L.1612—1 du CGCT, le conseil municipal peut autoriser le Maire, avant l'adoption du budget, à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissements ouverts en 2023 et les restes à réaliser 2022, soit 757 512,65 € et 8424 €
Vu la déduction des crédits pour la dette de 26800 €

Les crédits autorisés pour 2024 en attente du vote du budget primitif 2024 s'élèvent à 182 678,16 € arrondi à 182 600 €.

Il est proposé de ventiler ces crédits selon la répartition suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2023 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°189	Informatique école *	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole *	21312	6 100,00 €
Opération n°205	Mobilier *	2184	4 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage *	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village	2158	48 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°220	Chauffage mairie *	21311	2 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol	2128	10 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux *	2128	1 500,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie *	2183	7 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes	2188	10 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE *	2128	70 000,00 €
TOTAL crédits ouverts			182 600,00 €

Le Conseil Municipal,

1) AUTORISE Mr le Maire à mandater des factures d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 dans la limite de 182 600 € (cent quatre-vingt-deux milles six cents euros) selon la ventilation des comptes suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT 2024 - OUVERTURE DES CREDITS			
Opérations	Libellé	Compte	Montant
Opération n°189	Informatique école	2183	2 500,00 €
Opération n°202	Travaux Ecole	21312	6 100,00 €
Opération n°205	Mobilier	2184	4 000,00 €
Opération n°205	Matériel et outillage	2188	10 000,00 €
Opération n°210	Aménagement cimetière	2116	1 500,00 €
Opération n°214	Sécurisation centre village	2158	48 000,00 €
Opération n°218	Mise aux normes bâtiment public-école	21312	10 000,00 €
Opération n°220	Chauffage mairie	21311	2 000,00 €
Opération n°227	Marquage au sol	2128	10 000,00 €
Opération n°229	Création parking Montée du Perroux	2128	1 500,00 €
Opération n°233	Système informatique mairie	2183	7 000,00 €
Opération n°236	Bornes incendie pour 2 bornes	2188	10 000,00 €
Opération n°238	Création parking école et borne IRVE	2128	70 000,00 €
TOTAL crédits ouverts			182 600,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,



M. Pascal LEBRUN



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 03

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : Nicolas HIRSCH

OBJET: Demande de subvention au FIPD 2024 pour la mise en place de la Vidéoprotection

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), "destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville".

Vu l'article 1er du Décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le Code de la sécurité intérieure relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance

Vu les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par :

- la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024, et précisées d'une part dans la Circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et d'autre part dans la Circulaire pour la prévention de la radicalisation 2020-2022 ;
- le plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018 ; - le plan départemental de prévention de la délinquance pour le Rhône du 5 janvier 2022 ;
- la Circulaire IOMK2303419J FIPD 2023 du 16/02/2023.

Considérant que La Mairie d'Alix a décidé d'engager sur son territoire, un plan de vidéoprotection par l'installation de caméras aux abords de lieux ouverts au public.

Considérant que le coût du projet s'élèvera approximativement à 30 000 € HT.

Considérant que Le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

État (FIPD)	15 000 €	50 %
Mairie d'Alix	15 000 €	50 %
TOTAL	30 000 €	100 %

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal,

- 1) **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour la mise en place d'un système de vidéoprotection et l'installation de caméras en 2024, selon le plan de financement suivant :

État (FIPD)	15 000 €	50 %
Mairie d'Alix	15 000 €	50 %
TOTAL	30 000 €	100 %

- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document complémentaire relatif à la mise en œuvre de cette demande.
- 3) Le financement de la part restant à la charge de la Mairie d'Alix sera assuré à l'aide des crédits prévus à cet effet dans le budget 2024.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,



M. Pascal LEBRUN



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 04

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina-AFLALO, Frédérique-BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : 0

OBJET : Convention entre la commune d'ALIX et la SPA de Lyon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L211-20 du code rural et de la pêche maritime relatif au pouvoir du Maire pour la gestion des animaux errants

Vu les articles L211-24 à L211-26 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en place d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés.

Considérant que la commune d'Alix ne dispose de fourrière,

Vu le projet de convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal,

- 1) APPROUVE** la convention de fourrière animale avec transport avec la S.P.A de Lyon et du Sud-Est dont le siège social est 25 quai Jean Moulin à Lyon 2ème arrondissement
- 2)** La participation de la commune est fixée à 0.80 cts d'euros par habitant, soit 631 € pour l'année 2024. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.
- 3) AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec cette convention

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

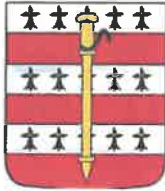
Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 05

Séance du mardi 30 janvier 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 25 janvier 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina-AFLALO, Frédérique-BURTIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFLALO à Franck SUBERT, Frédérique BURTIN à Véronique MARTINEZ

Membres absents : 0

OBJET : renommage de l'impasse de la Fraternité

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que l'association des mots impasse et Fraternité ne concoure pas à donner toute sa dimension au mot Fraternité

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de renommer la voie croisant la rue Aymé Chalus au niveau du numéro 652, actuellement dénommée « impasse de la fraternité », « cour de la fraternité ».

Compte tenu des observations,

Le Conseil Municipal,

- 1) **ADOpte** la dénomination « cour de la Fraternité » pour la voie croisant la rue Aymé Chalus au niveau du numéro 652 remplaçant la dénomination « Impasse de la Fraternité ».
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré le : 30 janvier 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY



Le Maire,

M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 06

Séance du mardi 5 mars 2024 à 19 h 30

Date de convocation du conseil : jeudi 29 février 2024

Nombre de membres du conseil en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Président de séance : M. Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs, Marina AFLALO, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Fabien DUPIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Pascal LEBRUN, Audrey MAIALE, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Audrey MAIALE à Fabien DUPIN, Véronique MARTINEZ à Pascal LEBRUN, Véronique JON à Norddine GUEDAMI, Stéphanie GUERIN à Marie PAILLONCY

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal annexé à la présente

Considérant que Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Considérant que Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations,

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

1) **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 30 janvier 2024

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré à Alix le : 5 mars 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,

Mme Marie PAILLONCY

Le Maire,



M. Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai